



## **Commune de Darnétal**

# **Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025**

---

**Conseil municipal du 25 février 2025**

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2. Contexte économique national</b>	<b>4</b>
2.1. Le contexte macroéconomique général	4
2.2. Focus sur le Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT) 2025-2029	6
2.3. La loi spéciale du 20 décembre 2024	8
2.4. Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025	8
<b>3. Stratégie financière et prévisions 2025</b>	<b>10</b>
<b>4. Budget principal</b>	<b>13</b>
4.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement	13
4.2. Impôts et taxes - chapitre 73 : ce chapitre va augmenter d'au moins + 1 % + 74 k€) par rapport au réalisé 2024. La hausse de la VLC de + 1,7 % par l'État sera plus modeste que 2024 (avec cette année-là un exceptionnel + 3,9 %).	15
4.3. Des dotations et participations de l'Etat reconduites par rapport à 2024	17
4.4. Des dépenses d'investissement limitées en raison d'une faible capacité d'autofinancement pour 2025	21
<b>5. Précisions concernant la dette de la commune</b>	<b>24</b>
<b>6. Annexes</b>	<b>30</b>
Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire	30
<b>7. Synthèse du ROB 2025</b>	<b>32</b>

## 1. Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L. 2312-1 et D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales).

Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par la commune. Pour une lisibilité accrue, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par la commune dans les années à venir. L'enjeu étant de poser les éléments structurants permettant de débattre et de présenter les éléments politiques et administratifs du futur budget. L'inflation va continuer de ralentir en 2025, la Banque de France prédit un chiffre de 1,7 %, contre environ 2 % pour l'année 2024. Cela s'accompagne d'une inflation négative des prix de l'énergie.

La commune doit cependant accentuer ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en tenant compte des contraintes financières, des besoins de la population, des projets en cours et à venir, ainsi que de l'évolution des ressources de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire permet également d'identifier les dépenses d'investissement projetées sur l'année et dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Le programme d'investissement de la ville de Darnétal défini en début de mandat est marqué notamment par des travaux de rénovation énergétique qui perdurent en 2025 (hôtel de ville, toiture du Cap Longpaon, etc.).

La commune de Darnétal utilise les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) afin de dépasser le cadre annuel pour certains de ses investissements sur lesquels nous reviendrons. Les investissements majeurs qui s'échelonnent sur plusieurs années budgétaires sont pensés pluriannuellement pour ne pas inscrire l'ensemble de la dépense au budget de l'année alors que celle-ci n'interviendra pas sur l'année en cours et va générer des restes à réaliser (RAR).

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- détermination de la situation et de la stratégie financières de la commune et déclinaison des principales orientations en matière de politique publique (2) ;
- mise en perspective de l'état de la dette (3) ;

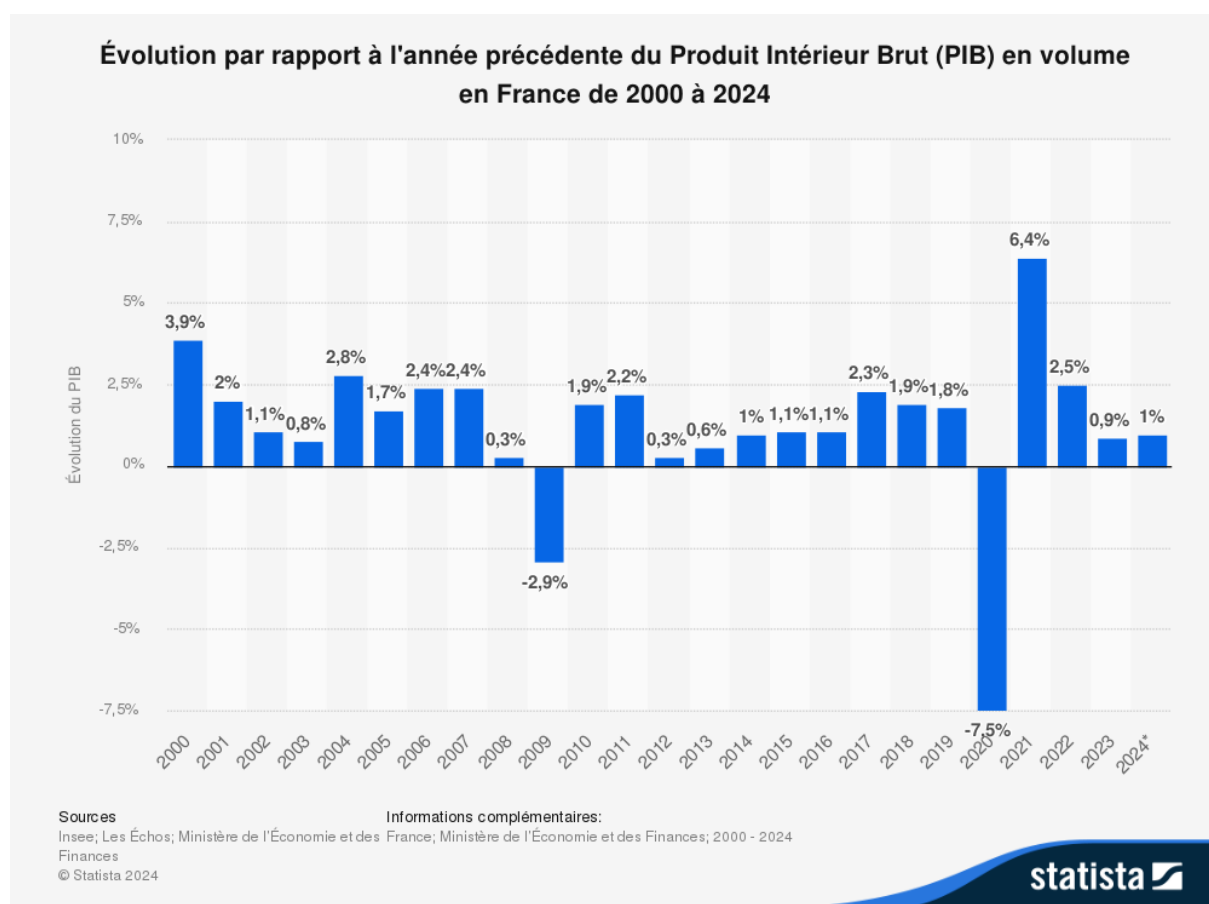
## 2. Contexte économique national

### 2.1. Le contexte macroéconomique général

#### ➤ La croissance au niveau national est estimée à + 0.9 %

Après un fort impact sur le PIB français de la pandémie de Covid en 2020, le PIB de la France est reparti à la hausse à partir de 2021 mais son augmentation reste faible. Pour 2024, le gouvernement avait revu à la baisse sa prévision de croissance, la fixant à 1 %.

Les prévisions de croissance du gouvernement pour le compte de l'année 2025 sont revues à la baisse depuis la motion de censure du 4 décembre 2024, avec un taux de croissance envisagé de 0.9 % (cf. discours de politique générale en date du 14 janvier 2025 de M. François BAYROU, Premier Ministre).

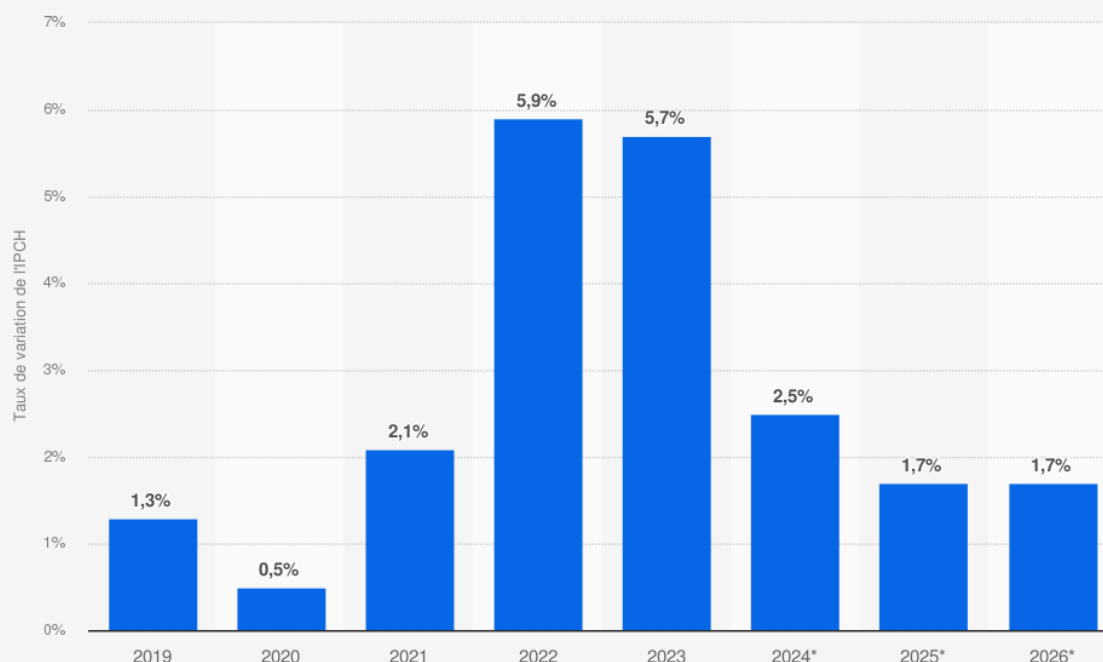


#### ➤ La poursuite de la désinflation en 2025

En moyenne annuelle en 2024, les prévisions tombent à +2,0 %, après +4,8 % en 2023 et +5,2% en 2022.

L'inflation doit continuer à diminuer en 2025 avec un taux d'inflation envisagé à 1,7% par le Gouvernement. La France doit progressivement retrouver des niveaux d'inflation rencontrés ces dernières années et compris entre 1 % et 2 %.

### Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en France entre 2019 et 2023, avec des prévisions jusqu'en 2026



Sources  
Banque de France; Insee  
© Statista 2024

Informations complémentaires:  
France; Banque de France; Insee; 2019 - 2026

statista

### ➤ Taux d'intérêt de long terme : bilan 2024 et projections 2025

Après la période d'inflation connue en 2022, ayant amené la BCE à remonter ses taux directeurs (taux « courts »), la tendance depuis 2023 et le contrôle de l'inflation ont permis une baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Cependant cette baisse des taux « courts » ne s'est pas reflétée entièrement sur la partie longue des taux.

Le taux d'intérêt nominal à long terme des Obligations Assimilables au Trésors (OAT) à dix ans termine à 3,2 %, venant de 2,6 % fin 2023 et après avoir atteint 3,4 % en juin. Le niveau de fin d'année 2024 se révèle ainsi conforme à l'estimation formulée il y a un an. Compte tenu de l'incertitude au niveau du contexte national français : dégradation des finances publiques et instabilité politique, les différents consensus projettent, pour fin 2025, des taux longs proches du niveau actuel, à savoir autour de 3,5 %.

Niveaux en fin d'année (hypothèses)	2024	2025	2026	2027
Taux courts (BTF 3 mois)	3,25 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Taux longs (OAT à 10 ans)	3,20 %	3,50 %	3,60 %	3,60 %

Sources : PSTAB 2024

## 2.2. Focus sur le Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT) 2025-2029

La fin d'année 2024 a révélé une dégradation significative des finances publiques.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027, publiée le 19 décembre 2023 et définissant la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 est aujourd'hui caduque (Cour des comptes, Juillet 2024).

Les trajectoires budgétaires définies par la LPFP prévoyant un déficit public ramené sous la barre des 3 % ainsi qu'un objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % horizon 2027 étaient trop optimistes et sont désormais obsolètes.

Il est important de rappeler que les traités européens imposent un retour progressif à ce niveau de déficit public (cf. traité *sur la stabilité, la coordination et la gouvernance*, 2 mars 2012).

Publié le 23 octobre 2024 dans le cadre des nouvelles règles de gouvernance économique européenne, le Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT) 2025-2029 prend en compte des hypothèses plus prudentes avec notamment une perspective de retour du déficit public sous les 3 % repoussée en 2029.

Le PSMT 2025-2029 devient la nouvelle référence en termes de trajectoire financière avec non plus une logique de réduction de la dette mais plutôt de stabilisation de cette dernière.

Tableau n°1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2023-2028 (évolution annuelle en % sauf mention contraire)						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB (volume)	1,1	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5
Déflateur du PIB	5,3	2,3	1,7	1,6	1,6	1,6
PIB (valeur)	6,5	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1
IPC	4,9	2,1	1,8	1,75	1,75	1,75
IPC (hors tabac)	4,8	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	5,3	2,9	2,8	3,1	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	0,0

Sources : Insee, PSMT.

IPC : Indice des Prix à la Consommation

L'objectif et la priorité du PSMT sont de redresser les finances publiques tout en poursuivant l'action en faveur de l'emploi, de la transition écologique et de l'amélioration continue des services publics afin de soutenir la croissance.

Le Gouvernement entend améliorer son efficacité notamment via le « dispositif annuel de revue des dépenses » contribuant à cet objectif et permettant d'identifier des mesures d'économies pérennes tout en améliorant la qualité de la dépense publique, en supprimant notamment les dépenses inefficaces.

En 2025, le solde public s'améliorerait fortement par rapport à 2024 et atteindrait -5 % du PIB. Les mesures présentées par le Gouvernement, représentent au total à ce jour un effort de 53 milliards d'euros par rapport à l'évolution spontanée des dépenses et recettes.

Le ratio de dette publique passerait de 109,9 % du PIB en 2023, 114,7 % en 2025, à 116,5 % en 2027. Ce ratio de dette publique amorcera ensuite une décrue pour s'établir à 115,8 % du PIB en 2029, conformément à la réglementation européenne qui prescrit un ajustement des finances publiques permettant d'assurer une baisse du ratio de dette jusqu'en 2041.

Tableau n°14 : Trajectoire pluriannuelle								
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En Md€	En % de PIB						
<b>Solde public</b>	<b>-154,8</b>	<b>-5,5</b>	<b>-6,1</b>	<b>-5,0</b>	<b>-4,6</b>	<b>-4,0</b>	<b>-3,3</b>	<b>-2,8</b>
Solde primaire (a)	-102,1	-3,6	-4,1	-2,7	-2,0	-1,2	-0,3	0,4
<b>Ajustement conjoncturel</b>								
Solde structurel*		-5,1	-5,7	-4,6	-4,3	-3,9	-3,3	-2,8
Solde structurel primaire*		-3,2	-3,6	-2,3	-1,7	-1,0	-0,3	0,3
<b>Dette</b>								
Endettement brut	3101,4	109,9	112,9	114,7	115,9	116,5	116,1	115,8
Variation de l'endettement brut	147,8	-1,3	3,0	1,8	1,2	0,5	-0,3	-0,3

Sources : PSMT 2025-2029

Au total, les mesures de redressement font porter principalement l'effort sur la maîtrise de la dépense publique, qui représentera environ les trois cinquièmes des efforts annoncés par le Gouvernement.

### 2.3. La loi spéciale du 20 décembre 2024

Cette loi ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

L'article premier de la loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

La France n'a jamais été aussi endettée, la situation financière actuelle nécessite un effort commun de réduction de la dépense publique, de la part de l'Etat, de ses opérateurs, des collectivités territoriales et des administrations de sécurité sociale.

**→ La loi de finances pour 2025 sera évoquée au regard de la version du texte projetée en commission mixte paritaire (CMP) le vendredi 31 janvier 2025. Les données sont donc indicatives et seront définitivement arrêtées après le vote de la loi de finances.**

L'ensemble des mesures du PLF 2025 esquissent une contribution des collectivités à la réduction du déficit public de l'ordre de 5 Md€. Le discours de politique générale du Premier ministre, F. BAYROU en date du 14 janvier 2025 évoquait un effort de participation réduit à 2,2 Md€. Le texte définitif du projet de loi de finances pour 2025 a été adopté le 6 février 2025.

### 2.4. Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025

#### ➤ L'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) – (article 29)

Le PLF 2025 prévoit un maintien de l'enveloppe globale de la DGF à 27 4 Mds € ainsi que la poursuite du renforcement des dotations de péréquation des communes (+290 M€).

S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2025 de maîtriser les concours financiers inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Ce redéploiement de crédits au sein de l'enveloppe permet notamment de maîtriser le dynamisme des prélèvements sur les recettes de l'État et, en particulier, celui assurant la compensation d'exonérations fiscales.

Au titre du gage en 2025, les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration (-250 M€ pour le bloc communal).



➤ **Report de trois ans de la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - (article 15)**

La loi de finances 2023 prévoyait la suppression de la CVAE, en tant que recette pour le bloc communal et les départements, et son remplacement par une fraction de TVA. Sa suppression devait intervenir en deux ans pour les entreprises, via une baisse progressive du taux.

La loi de finances 2024 avait prolongé l'échéancier de suppression jusqu'en 2027.

Le PLF 2025 propose de laisser en l'état jusqu'en 2027 puis de faire baisser le taux progressivement à partir de 2028, pour une suppression complète en 2030.

➤ **Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – (article 31)**

Le projet de loi de finances prévoit de reconduire exceptionnellement, pour l'exercice 2025, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

Par conséquent, cette mesure garantit la stabilité des transferts de TVA aux collectivités locales en 2025. Elle améliore également la prévisibilité des recettes ainsi qu'une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

➤ **Conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) – (article 30)**

Le projet de loi de finances pour 2025 maintient finalement le dispositif initial :

- le taux de FCTVA est fixé à 16,40 % ;
- le périmètre des dépenses éligibles est confirmé ;
- Extension de l'éligibilité aux investissements pour la construction, reconstruction, réhabilitation et rénovation des écoles élémentaires et maternelles publiques.

➤ **Réduction de la DSIL**

**L'effort de l'État en faveur de la DGF sera compensé dans le budget par une réduction de la DSIL de 145 M €.**

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établirait à + 1,7 % pour l'exercice budgétaire 2025**

L'inflation moyenne annuelle s'est établie à 4,9 % en 2023. Elle s'établirait à +2 % en 2024 (Indice des Prix à la Consommation), mais néanmoins en recul par rapport aux prévisions initialement fixées à 2,5 %. La décélération se poursuivrait en 2025, de novembre à novembre, l'IPCH s'établirait à 1,7 %, ce qui correspondra au coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires (+3,8 % en 2024).

➤ **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des CT – (article 64 bis)**

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le projet de loi de finances pour 2025 tend à instituer dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. Celui-ci prévoit un montant d'1 Mds € réparti en 3 prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Le premier concernera les communes et les EPCI, pour un montant de 500 M € réparti équitablement. Les modalités de contribution et de reversement seront notifiées par arrêté du Ministre et publié au Journal Officiel.

Ce prélèvement ne pourra pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité. Son produit bénéficiera in fine aux collectivités, puisqu'il sera reversé à un fonds de réserve, lui-même destiné à abonder les mécanismes de péréquation déjà existants.

➤ **La baisse du fonds vert de 2,5 Md€ à 1,15 Md€**

Le fonds vert a été créé par la loi de finances pour 2023 de manière exceptionnelle afin d'assurer le soutien et l'accompagnement de l'État aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins d'adaptation aux dérèglements environnementaux.

Pour 2025, le fonds vert a été ramené à 1,15 Md€ en autorisations d'engagement.

### **3. Stratégie financière et prévisions 2025**

#### **UN CADRAGE BUDGETAIRE RECONDUIT SUR LES BASES DE L'ANNEE 2024 MAIS DES INCERTITUDES PERSISTANTES**

▪ La revalorisation des valeurs locatives cadastrales (VLC) sera en 2025 à hauteur de + 1,7 %, soit moins de la moitié de l'augmentation de l'année précédente.

La Municipalité entend poursuivre la sobriété de sa politique fiscale en n'augmentant aucun de ses taux comme elle l'a fait depuis 1995 (ayant même depuis cette date baissé ses taux à deux reprises).

Il résultera de cette hausse de VLC un produit fiscal supplémentaire estimé à environ + 90 k€. Par ailleurs, l'évolution de l'assiette de la taxe foncière pour 2025 (propriétés imposables en plus par rapport à 2024) est en cours d'examen.

▪ La dotation forfaitaire 2025 est attendue comme stable et les prévisions 2025 sont alignées sur le perçu 2024.

▪ Des financements sont en partie remis en question dans les propositions formulées par le PLF 2025 (DSIL, fonds vert, etc.)

Dans un contexte de forts besoins en termes d'investissement dans la transition écologique et de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, la

capacité de la collectivité à maintenir une aptitude financière et d'action pour ses services publics et ses investissements s'en verra limitée.

La commune poursuivra néanmoins en 2025 son effort d'entretien et de rénovation de son patrimoine bâti (suites et fins des travaux de réfection de la toiture du Cap Longpaon et remplacement des fenêtres de l'Hôtel de ville par exemple) ainsi que son action en faveur de la transition écologique (végétalisation de la cour d'école élémentaire Pagnol).

Dans le cadre du programme NPNRU, l'année 2025 verra l'achèvement des travaux de réhabilitation de la maison accueillant le futur centre social municipal.

En recettes de subventions notifiées, la commune dispose d'un « stock » de 2 967 162.25 M€ de subventions pour lesquelles, au gré de l'achèvement des opérations, elle va demander le maximum possible de versement pour 2025.

- L'approfondissement du budget vert instauré par la Loi de Finances (LF) 2024

Pour rappel, la LF pour 2024 a instauré la mise en place d'une annexe obligatoire au Compte Financier Unique (CFU) « Impact du budget pour la transition écologique » dont l'objectif sera de présenter les seules dépenses d'investissements contribuant négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique.

S'y ajoute une annexe facultative intitulée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique » dont l'objectif est de présenter le montant de la dette consacrée uniquement à des dépenses vertueuses d'investissements contribuant positivement à des objectifs environnementaux.

Le décret du 16 juillet 2024 vient préciser les modalités de mise en œuvre de cette obligation en définissant des critères d'examen technique sur deux premiers objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique : désignant les efforts entrepris pour lutter contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'augmentation du stockage de carbone.
- L'adaptation au changement climatique : désigne le processus d'ajustement face au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences, afin de modérer les dommages ou d'exploiter d'éventuelles opportunités.

Le volet atténuation, devra apparaître dans l'annexe de façon obligatoire à compter des comptes clos 2024. Une liste de compte des dépenses d'investissement concernées est fixée par le décret.

Pour conclure, le contexte national inédit et instable fait naître un certain nombre d'incertitudes sur la préparation budgétaire et la stratégie financière à adopter. Le cadrage national initial est rendu caduque (LPFP 2023-2027) ou mouvant (projet de loi de finances en navette au Parlement en janvier/février 2025). Le recours à un cadre transitoire initié par la loi spéciale pour prolonger certains dispositifs applicables en 2024 pourrait rester le seul cadre législatif en vigueur pendant la période d'élaboration

budgétaire.

Le manque de prévisibilité pour 2025 marque l'urgence de voter une Loi de Finances afin d'acter les évolutions envisagées, se positionner sur la dynamique de recettes ainsi que la potentielle remise en cause de certains dispositifs de financement de l'investissement et de soutien aux projets locaux.

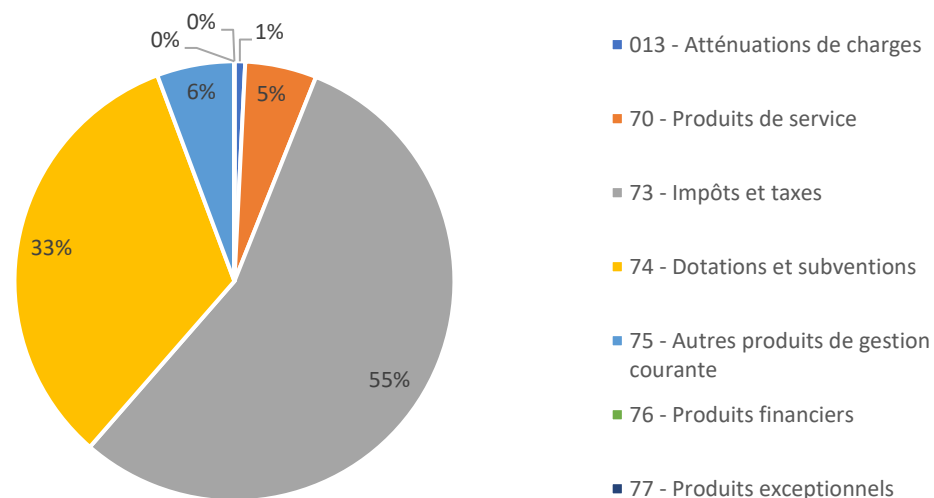
Les orientations budgétaires se doivent de prendre en compte les incertitudes liés au PLF 2025 pour la collectivité. Une reconduite prudente des recettes de DGF 2024, le fait d'acter une revalorisation des valeurs locatives sont envisageables mais l'appréciation des recettes de fonctionnement doit être réalisée avec précaution.

Une vigilance particulière quant aux dépenses de personnel est également nécessaire.

## 4. Budget principal

### 4.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Produits de fonctionnement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Variation 2022-2023 en %	Réalisé 2024	Variation 2023-2024 en €	Variation 2023-2024 en %	2025 (BP prévis.)	Variation 2024-2025 en €	Variation 2024-2025 en %
013 - Atténuations de charges	259 474	156 209	-40%	162 802	6 592,91	4%	100 000	-62 802	-39%
70 - Produits de service	388 440	460 858	19%	741 961	281 102,92	61%	668 736	-73 225	-10%
73 - Impôts et taxes	6 199 910	6 745 173	9%	6 861 871	116 697,84	2%	7 036 778	174 907	3%
74 - Dotations et subventions	4 097 952	4 152 481	1%	4 260 702	108 221,14	3%	4 179 302	-81 400	-2%
75 - Autres produits de gestion courante	689 703	640 004	-7%	895 159	255 155,10	40%	721 671	-173 488	-19%
76 - Produits financiers	7 241	5 623	-22%	4 125	-1 498,00	-27%	3 098	-1 027	-25%
77 - Produits exceptionnels	98 242	22 259	-77%	16 366	-5 893,46	-26%	0	-16 366	-100%
<b>Total</b>	<b>11 740 963</b>	<b>12 182 608</b>	<b>4%</b>	<b>12 942 987</b>	<b>760 378</b>	<b>6%</b>	<b>12 709 586</b>	<b>-233 401</b>	<b>-2%</b>



**Les recettes de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2025 à 12 610 k€ soit une baisse de l'ordre de 333 k€ par rapport au compte financier unique 2024.**

Elles sont principalement composées de produits fiscaux et assimilés (6 937 k€), de dotations et participations de l'Etat (4 179 k€) et de produits de service (669 k€). Les atténuations de charges (chapitre 013) seraient de l'ordre de 100 k€ en 2025. Elles correspondent essentiellement aux remboursements sur rémunération du personnel (arrêts maladie ordinaire, longue maladie, etc.). La baisse, comparée au réalisé 2024, s'explique en partie par un avoir de Dalkia émergeant sur ce chapitre à hauteur de 50 k€, ainsi qu'un nouveau contrat ne couvrant plus le risque maladie.

Les impôts et taxes, en l'espèce les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, vont connaître une augmentation de 1,7 % relative à la revalorisation des VLC. La base foncière notifiée estimative à ce jour laisse augurer une augmentation de plus 5 % de base par rapport à celle de 2024.

Les concours de l'État, au premier rang duquel la dotation globale de fonctionnement (DGF), devraient être stables en 2025 pour Darnétal avec le renforcement des dotations de péréquation des communes (DSU +5% et DSR +7%, représentant environ +70 k€).

Très sensible au potentiel fiscal, et la commune de Darnétal n'ayant pas la volonté d'augmenter ses taux de fiscalité en 2025, la DGF devrait rester sensiblement la même et les produits liés aux concours de l'Etat sont estimés à près de 4 M€ en 2025.

Il est prévu une vente d'immobilier en 2025 pour environ 28 k€ (ces sommes ne sont pas inscrites au BP 2025 mais mouvementées au CFU dès qu'encaissées, ce conformément à la réglementation).

**4.2. Impôts et taxes - chapitre 73 : ce chapitre va augmenter d'au moins + 1 % + 74 k€) par rapport au réalisé 2024. La hausse de la VLC de + 1,7 % par l'État sera plus modeste que 2024 (avec cette année-là un exceptionnel + 3,9 %).**

Intégrant cette prévision budgétaire, mais difficilement quantifiable à ce jour, l'assiette des redevables de la taxe foncière va continuer de s'élargir en 2025 avec de nouveaux contribuables propriétaires de constructions neuves, arrivés au 1er janvier 2025 en fin des 2 premières années d'exonération de taxe foncière. La DRFIP indique une base prévisionnelle (assiette globale et VLC) en hausse de 5 % par rapport à celle de 2024, laissant augurer 5,95 k€ de produit fiscal.

La catégorie « **impôts et taxes** » est composée de :

- ❖ Les deux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Le panier fiscal des communes s'est amenuisé à travers plusieurs facteurs :

- ❖ La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) dès l'année 2017, qui a été remplacée par une fraction départementale de TFPB départementale en 2021. Tous les contribuables seront entièrement exonérés de TH à la fin de l'année 2023 ;
- ❖ Le transfert de l'ensemble des impôts économiques de la commune vers la métropole de Rouen dès sa création en 2010 et auparavant à la Communauté d'agglomération :
  - Cotisation foncière entreprise (CFE) ;
  - Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE) ;
  - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
  - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour toutes les surfaces de plus de 400 m<sup>2</sup>.

La commune ne dispose plus que des taxes foncières comme levier fiscal pour l'avenir au regard de l'ensemble des éléments évoqués. Pour être encore plus précis, 98 % de la fiscalité communale est représentée par la TFPB soit près de 5,95 M€ attendus en 2025.

La TFPNB ne représente que de l'ordre de 30 k€ chaque année.

La commune dispose donc de 6 M€ de fiscalité foncière mais également des autres produits (soit 0,95 M€) qui ne devraient connaître que peu d'évolutions en 2025 :

- ❖ Attributions de compensation (AC) : 290 k€ ; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- ❖ Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 200 k€ ;
- ❖ Compensation perte de TF : 140 k€ ;
- ❖ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 175 k€ ;
- ❖ Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 15 k€ ;
- ❖ Droits de mutation à titre onéreux : 215 k€ ;

- ❖ Autres :10 k€ (droits de place, etc.).

Les droits de mutation représentent un poste de recettes volatil et qui dépend beaucoup des constructions réalisées sur le territoire de la commune. Nous inscrivons un chiffre prudentiel à 215 k€.

Dernier point, la taxe sur la consommation finale d'électricité, perçue en moyenne annuellement pour 150 k€, est budgétée pour 100 k€.

➤ **La fiscalité communale ne repose plus que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**

La commune n'a pas augmenté son taux de TFPB depuis 2008, soit quinze ans sans avoir augmenté les impôts locaux fonciers sur le territoire, les ayant même baissés à deux reprises.

Cette situation est singulière mais se justifie par la moyenne de la strate. En effet, en 2020, avec un taux de 32,48 %, la commune se situait 11,6 points au-dessus de la moyenne de la strate qui était de 20,88 %. En 2021, avec le transfert de la fraction départementale de TFPB, sans que la commune n'en soit responsable, cet écart s'est creusé en passant à 58,14 % contre 39,10 % pour la moyenne de la strate, soit un écart de 19,04 points.

Cependant, augmenter le taux de TFPB communale ne présente qu'un intérêt limité car c'est l'assiette qui se situe en-dessous de la moyenne de la strate. En 2021, les bases d'imposition de TFPB communale étaient de 848 € par habitant contre une moyenne de strate de 1 245 € par habitant. Cet écart s'explique par un travail effectué mais par définition inachevé d'actualisation progressive des bases d'imposition dans le cadre de la commission communale des impôts directs (CCID).



### 4.3. Des dotations et participations de l'Etat reconduites par rapport à 2024

Dotation globale de fonctionnement	2022 notifiés	2023 notifiés	Écart 2022-2023 en €	Écart 2022-2023 en %	2024 notifiés	Écart 2023-2024	Écart 2023-2024 en %	2025 (prévis.)	Écart 2024-2025	Écart 2024-2025 en %
74111 - Dotation forfaitaire	2 013 325	2 077 061	63 736	3,2 %	2 007 530	-69 531	-3,3 %	2 007 530	0	0,0 %
741121 - Dotation de solidarité rurale	383 299	414 246	30 947	8,1 %	441 000	26 754	6,5 %	470 500	29 500	6,7 %
741123 - Dotation de solidarité urbaine	708 647	682 329	-26 318	-3,7 %	805 963	123 634	18,1 %	846 000	40 037	5,0 %
741127 - Dotation nationale de péréquation	88 554	176 393	87 839	99,2 %	104 391	-72 002	-40,8 %	104 000	-391	-0,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 193 825</b>	<b>3 350 029</b>	<b>156 204</b>	<b>4,9 %</b>	<b>3 358 884</b>	<b>8 855</b>	<b>0,3 %</b>	<b>3 428 030</b>	<b>69 146</b>	<b>2,1 %</b>

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

La DGF est composée pour les communes de la :

- dotation forfaitaire (population, kilomètres de voirie, etc.) ;
- dotation de solidarité rurale ou urbaine en fonction de la typologie de la commune.

Les dispositions relatives à la DGF pour 2025 sont globalement reconduites, avec le renforcement des dotations de péréquation des communes (DSU +5 % et DSR +6,7 %, représentant environ +69 k€).

Pour le compte du budget 2025, une stabilité a été appliquée par rapport au perçu 2024 concernant la dotation forfaitaire, et la prise en compte du renforcement des dotations d'aménagements, pour rester en cohérence avec le contexte actuel.

## LES AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT SONT EN BAISSÉ

Produits de fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation 2023-2024 en €	2025 (BP prévis.)	Variation 2024-2025 en €
013 - Atténuations de charges	156 209	162 802	6 592	100 000	-62 802
70 - Produits de service	460 858	741 961	281 102	668 736	-73 225
75 - Autres produits de gestion courante	640 004	895 159	255 155	721 671	-173 488
76 - Produits financiers	5 623	4 125	-1 498	3 098	-1 027
77 - Produits exceptionnels	22 259	16 366	-5 893	0	-16 366
<b>Total</b>	<b>1 284 954</b>	<b>1 820 414</b>	<b>535 459</b>	<b>1 493 506</b>	<b>-326 908</b>

- Les produits de services ont augmenté de + 281 k€ entre 2023 et 2024 pour atteindre 742 k€. L'inscription au BP25 de 669 k€ prend en compte la nouvelle tarification des services publics augmentant de 1,7 % tout en restant prudent au regard du réalisé 2024, ce chapitre englobant désormais les recettes cantines scolaires, et la dotation cantine à 1 €, dotation versée sous réserve des crédits disponibles et votés au niveau du budget de l'Etat.
- Les autres produits de gestion courante sont en net recul de -19 % par rapport à 2024, s'élevant à 722 k€.
- Enfin, les produits exceptionnels n'ont pas excédé la somme de 150 k€ sur la période.

Les autres produits de fonctionnement connaissent une diminution, notamment les produits financiers mais également les atténuations de charges qui n'ont jamais excédé annuellement la somme de 300 k€ depuis 2021.

## HYPOTHESES D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

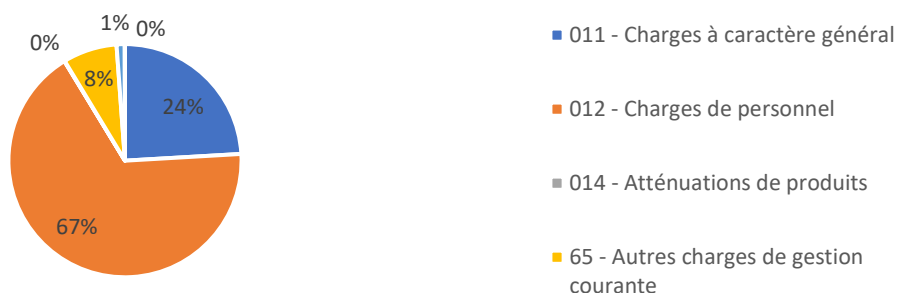
Les dépenses de fonctionnement de la commune augmentent sur 2025, avec une progression de + 1,47 %, s'établissant à 12 917 k€ en 2025 contre 12 730 k€ réalisés en 2024.

Les charges à caractère général, entre les crédits réalisés 2024 et le budget 2025, baissent de 9,17 % au regard notamment de la stabilisation des prix de l'énergie et de la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune.

Les révisions tarifaires budgétées ont permis un passage en revue détaillé, réaliste et exigeant des dépenses.

Charges de fonctionnement	Réalisés 2023	Réalisés 2024	Variation 2023-2024	Ouverts 2025 (prévis.)	Variation 2024-2025
011 - Charges à caractère général	2 237 807	3 424 254	53,02%	3 110 147	-9,17%
012 - Charges de personnel	8 063 164	8 329 112	3,30%	8 683 092	4,25%
014 - Atténuations de produits	0	0	0,00%	6 100	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	811 917	834 700	2,81%	968 520	16,03%
66 - Charges financières	117 363	139 075	18,50%	146 000	4,98%
67 - Charges exceptionnelles	21 658	2 998	-86,16%	4 000	33,41%
<b>Total</b>	<b>11 251 909</b>	<b>12 730 140</b>	<b>13,14%</b>	<b>12 917 859</b>	<b>1,47%</b>

## Ouverts 2025 (prévis.)



Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2025 se décomposent de manière générale comme suit :

Charges à caractère général (011) : 3 110 k€, dont par exemple les quatre postes suivants :

- Eau, électricité, chauffage (60611, 60612, 60613) : 642 k€ proposés en 2025, comparés aux 802 k€ réalisés en 2024. L'impact sur 2024 de certaines dépenses liées à l'exercice 2023 est de l'ordre de 200 k€.
- Alimentation (60623) : 384 k€ proposés en 2025, comparés aux 366 k€ réalisés en 2024.
- Assurances (6161) : 212 k€ proposés en 2025, comparés aux 191 k€ réalisés en 2024, soit une hausse d'environ 9 %.

Le poste assurance est considéré comme un poste couteux depuis très récemment, puisqu'il a plus que quadruplé depuis 2023. Certaines communes optent même pour ne plus assurer certains de leurs biens face à ces hausses des primes d'assurance.

Le marché d'assurance actuel est pourtant la meilleure option qu'avait la commune.

- Sous-traitance et services extérieurs (6288) : 311 k€ proposés en 2025, comparés aux 315 k€ réalisés en 2024.

Il s'agit d'un important poste de dépenses pour la commune de Darnétal, mais qui est pourtant déjà très minimisé par la stratégie qui consiste à entretenir le savoir-faire des agents de la commune, en réalisant une partie importante de nos travaux en régie par les agents de la commune, à un coût moindre, plutôt que par des entreprises extérieures.

Ces dépenses pour les services extérieurs sont néanmoins nécessaires et difficiles à compresser plus qu'elles ne le sont déjà : les habitants ont certaines attentes en termes de services publics, et les entreprises, même si bien sûr mises en concurrence, auront plutôt tendance à augmenter leurs prix avec le temps.

### ➤ **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Il sera proposé au BP 2025 de prévoir le même montant de chapitre 012 que celui voté en 2024, ce dernier ayant été réalisé au CFU 2024 à 96 %.

Les données nationales, permettant de se projeter sur ce chapitre, et connues à la

date de rédaction de la présente note sont notamment la hausse de 3 points en année 1 (2025) des cotisations sociales CNRACL (soit + 105 k€). Le débat au national autour de la mise en place de 3 jours de carence est en cours ; le principe et les modalités d'évolution du SMIC en 2025 ne sont pas non plus connues à ce jour. La hausse du point d'indice n'est pas envisagée à la date de rédaction de la présente note.

L'effet Glissement Vieillesse Technique aura un impact de + 30 k€. Les autres articles du chapitre ont pour ambition d'être maîtrisés, dans l'ordre de grandeur de l'an dernier.

- **Les autres charges de gestion courante augmentent de 16,03 %, soit de 133 k€.**

Elles sont composées principalement de :

- Un changement de nomenclature vient expliquer en grande partie la hausse sur ce chapitre : les dépenses liées à l'informatique en nuage émargent désormais sur ce chapitre à fins d'optimisation de FCTVA alors qu'elles émargeaient sur le chapitre 011 auparavant (60 k€) ;
- Indemnités des élus évoluant selon le point d'indice de la fonction publique ;
- Subventions aux associations dont les demandes restent stables, autour de 150 k€ (+10 k€) ;
- Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS) ; d'un montant de 408 k€ en 2024. Elle sera conservée en 2025 ; il s'agit du principal poste de dépenses du chapitre 65.

### DES RATIOS FINANCIERS SE DEGRADANT EN 2024, IMPLIQUANT UNE RIGUEUR BUDGETAIRE EN 2025

**Définition :** La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités).

**La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.**

CAF	2023	2024 (*)	Variation 2022-2023
Produits réels de fonctionnement	12 182 608	12 942 986	6,24%
Charges réelles de fonctionnement	11 262 874	12 730 140	13,03%
<b>CAF Brute</b>	<b>919 734</b>	<b>212 846</b>	<b>-76,86%</b>
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	555 504	582 175	4,80%
<b>CAF Nette</b>	<b>364 230</b>	<b>-369 329</b>	<b>-201,40%</b>

\*CFU 2024 prévisionnel

**La commune voit sa CAF brute se dégrader de manière significative en raison d'une forte augmentation de ses charges réelles de fonctionnement (+13,03 % par rapport à 2023).** Cela s'explique en grande partie par la hausse du coût de l'électricité sur l'année 2024 concernant le marché d'achat d'énergies. La facture d'électricité concernant les points de livraison (PDL) raccordés avec une puissance ≤ 36 kVA a connu une augmentation de +50 % et ceux raccordés avec une puissance de +36kVA de 239 %, représentant un surcoût considérable pour la collectivité (de l'ordre de +260 k€). A cela s'ajoute l'augmentation de nos primes d'assurances.

**Les produits réels de fonctionnement ont parallèlement augmenté mais en moindre proportion (+6,24 %), soit + 734 k€.**

La CAF nette se voit également en forte érosion, en raison d'une part d'une CAF brute fortement réduite au résultat de l'année 2024, d'autre part d'une hausse de +4,80 % du remboursement de dettes bancaires et assimilées en raison de la contractualisation de l'emprunt à hauteur de 795 k€ fin 2024.

Sans épargne nette positive sur l'année 2024, notre capacité de désendettement se voit fortement impactée. **L'inscription d'un emprunt d'équilibre au BP25 de l'ordre d'environ 350k€ sera ajusté selon les subventions obtenues afin de le réduire au maximum.**

	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier	4 690	4 822	4 179	4 419
Épargne brute (en k€)	1 395	1 455	919	212
<b>Capacité de désendettement*</b>	3,36	3,31	4,54	20,76

\*en nombre d'années

Concernant le ratio des charges fixes, celui-ci enregistre une baisse de -2,46 % par rapport à l'année 2023, en raison tout d'abord de la hausse des produits de fonctionnement évoqués ci-dessus ainsi que la maîtrise des dépenses de personnel sur l'année 2024.

	2021	2022	2023	2024
FP = frais de personnel (réalisé au chapitre 012)	6 694 485,64 €	7 228 400,56 €	8 063 164,20 €	8 328 094,00 €
Annuité de la dette (débit compte 16 + 661)	759 824,52 €	729 239,22 €	650 787,09 €	702 076,16 €
Produit de fonctionnement (RF réelles)	10 996 839,85 €	11 740 960,34 €	12 202 725,49 €	12 942 986,00 €
<b>Résultat en %</b>	<b>67,79%</b>	<b>67,78%</b>	<b>71,53%</b>	<b>69,77</b>
<i>Évolution en %</i>	1,37%	-0,01%	5,53%	-2,46%

La commune aura donc pour objectif 2025 de conforter un résultat positif.

#### **4.4. Des dépenses d'investissement limitées en raison d'une faible capacité d'autofinancement pour 2025**

##### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

**Rappel des définitions** : L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

**Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la commune pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.**

Le financement disponible correspond à la somme dont la collectivité dispose pour ses dépenses d'équipement. Il est composé pour l'ensemble des exercices de la CAF nette ainsi que des ressources propres de la collectivité (subventions d'équipement et fonds de compensation sur la valeur ajoutée ou FCTVA).

L'évolution des recettes d'investissement se résume comme suit :

Recettes d'investissement (hors RAR)	Réalisés 2022	Réalisés 2023	2022-2023	Réalisés 2024	2023-2024	BP 2025	2024-2025
Subventions d'investissement	387 753	529 244	36,49%	829 288	56,69%	457 796	-44,80%
Emprunts	400	800 000	199900,00%	795 000	-0,63%	0	-100,00%
FCTVA	134 845	252 576	87,31%	120 559	-52,27%	90 000	-25,35%
1068 Excédent capitalisé	258 133	1 614 510	525,46%	1 223 962	-24,19%	0	-100,00%
Dépôts et caution	5 512	10 753	95,10%	8 132	-24,37%	0	-100,00%
Autres immobilisations financières	35 940	33 302	-7,34%	22 816	-31,49%	19 258	-15,59%
<b>Total des recettes</b>	<b>822 582</b>	<b>3 240 385</b>	<b>293,93%</b>	<b>2 999 757</b>	<b>-7,43%</b>	<b>567 054</b>	<b>-81,10%</b>

Sans excédent de fonctionnement dégagé sur 2024 et donc sans affectation du résultat au 1068, les marges de manœuvre pour la commune sont très largement réduites et impliquent de mobiliser le fonds de roulement capitalisé des années précédentes.

La commune dispose de peu de ressources propres, représentées exclusivement par du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La ville est conduite à se calquer sur la tendance 2024 et à n'inscrire raisonnablement, pour 2025, que 60 % du ratio s'appliquant aux dépenses réalisées en n-2 (2023), soit 90 k€.

Le montant perçu des subventions d'investissement sur 2024 est de 829 k€, ce qui représente une augmentation de 56,69 % par rapport à 2023, du fait d'une mobilisation importante de la commune auprès des différents financeurs. Il est important de noter qu'environ 400 k€ de subventions d'investissement ne sont pas inscrites au BP25 car en attente de passage en commission et/ou notification de la part de nos partenaires.

Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour 2025.

En 2025, les recettes d'investissement (hors RAR) seront donc restreintes, cela expliquant par ailleurs la limitation des nouvelles dépenses d'investissement pour 2025.

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Dépenses d'équipement (hors RAR)	Réalisés 2022	2021-2022	Réalisés 2023	2023-2022	Réalisés 2024	2024-2023	BP 2025	2025-2024
20 - Immobilisations incorporelles	71 480	55,26%	148 442	107,67%	207 172	39,56%	203 754	-1,65%
21 - Immobilisations corporelles	1 554 720	-28,74%	1 041 053	-33%	2 080 976	99,89%	1 586 148	-23,78%
23 - Immobilisations en cours		-100,00%			278 379		606 000	117,69%
Op° équip. 201101 (Églises)	91 640	-10,27%	1 261	-99%	-	-100,00%	20 000	
Op° équip. 202001 (ANRU)	20 915	-95,97%	39 316	88%	968 538	2363,47%	1 075 351	11,03%
Op° équip. 202101 (Rideaux et stores)			28 186		2 880	-89,78%	16 100	459,03%
Op° équip. 202201 (Vidéoprotection)	864		20 833	2311%	28 570	37,14%	193 500	577,28%
Op° équip. 202301 (Requalification Cressonnaire)					2 256		-	-100,00%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 739 619</b>	<b>-39,12%</b>	<b>1 279 091</b>	<b>-26%</b>	<b>3 568 771</b>	<b>179,01%</b>	<b>3 700 852</b>	<b>3,70%</b>

La commune a vu son rythme de dépenses d'équipement augmenter significativement entre 2022 et 2024, les dépenses passant de 1 739 k€ en réalisés à 3 569 k€ en 2024.

L'objectif 2025 sera d'atteindre un taux de réalisation identique aux deux exercices précédents, c'est-à-dire aux alentours de 66 %.

**Le niveau total des dépenses d'équipement pour l'année 2025 sera pratiquement similaire à celui réalisé en 2024 (+3,7 %), s'inscrivant dans la continuité du plan pluriannuel d'investissement de la commune :**

- Dernière phase de la rénovation énergétique du bâtiment de l'Hôtel de Ville (remplacement de fenêtres) ;
- continuité de la réfection (de la charpente en partie et) de la couverture du Cap Longpaon ;
- travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Clemenceau ;
- travaux de réhabilitation du site destiné à accueillir le centre social ;
- dernière tranche de la vidéoprotection.

Les nouveaux investissements notables pour 2025 sont les suivants :

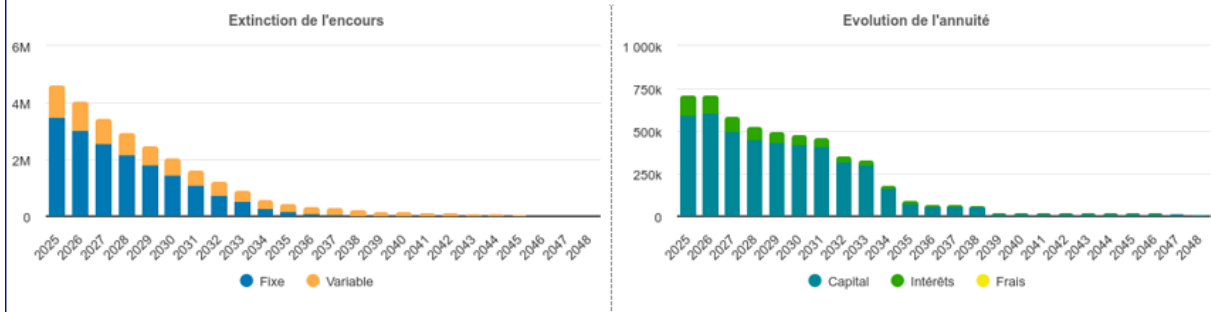
- Végétalisation de la cour d'école élémentaire Pagnol ;
- rénovation énergétique du complexe Ferry (remplacement des fenêtres, éclairage et système de filtration d'eau de la piscine).

## 5. Précisions concernant la dette de la commune

Bilan Annuel																															
Caractéristiques de la dette au 01/01/2025																															
Encours	<b>4 658 211,67</b>	Nombre d'emprunts *	<b>15</b>																												
Taux actuariel *	<b>2,84%</b>	Taux moyen de l'exercice	<b>2,79%</b>																												
* tirages futurs compris																															
Charges financières en 2025																															
Annuité	<b>713 373,24</b>	Amortissement	<b>593 486,72</b>																												
Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>																												
Intérêts emprunts	<b>119 886,52</b>	Frais	<b>0,00</b>																												
		ICNE	<b>15 219,48</b>																												
Versements mensuels récents																															
<table border="1"> <caption>Versements mensuels récents</caption> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Montant (k)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>01/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>02/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>03/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>04/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>05/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>06/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>07/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>08/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>09/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>10/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>11/2024</td><td>0</td></tr> <tr><td>12/2024</td><td>~800</td></tr> <tr><td>01/2025</td><td>0</td></tr> </tbody> </table>				Mois	Montant (k)	01/2024	0	02/2024	0	03/2024	0	04/2024	0	05/2024	0	06/2024	0	07/2024	0	08/2024	0	09/2024	0	10/2024	0	11/2024	0	12/2024	~800	01/2025	0
Mois	Montant (k)																														
01/2024	0																														
02/2024	0																														
03/2024	0																														
04/2024	0																														
05/2024	0																														
06/2024	0																														
07/2024	0																														
08/2024	0																														
09/2024	0																														
10/2024	0																														
11/2024	0																														
12/2024	~800																														
01/2025	0																														
Financements Disponibles au 01/01/2025																															
Enveloppes de Financement	<b>0,00</b>	Lignes et Billets de trésorerie	<b>0,00</b>																												
Remboursements temporaires	<b>0,00</b>	Emprunts long terme non mobilisés	<b>0,00</b>																												
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice																															
<table border="1"> <caption>Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Encours (M)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2021</td><td>~4.6</td></tr> <tr><td>2022</td><td>~4.8</td></tr> <tr><td>2023</td><td>~4.2</td></tr> <tr><td>2024</td><td>~4.4</td></tr> <tr><td>2025</td><td>~4.6</td></tr> <tr><td>2026</td><td>~4.1</td></tr> </tbody> </table>				Année	Encours (M)	2021	~4.6	2022	~4.8	2023	~4.2	2024	~4.4	2025	~4.6	2026	~4.1														
Année	Encours (M)																														
2021	~4.6																														
2022	~4.8																														
2023	~4.2																														
2024	~4.4																														
2025	~4.6																														
2026	~4.1																														

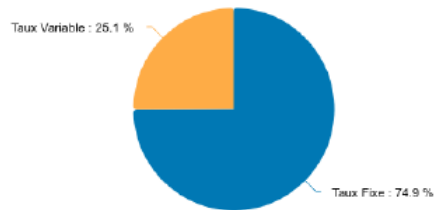


## Extinction



## Index

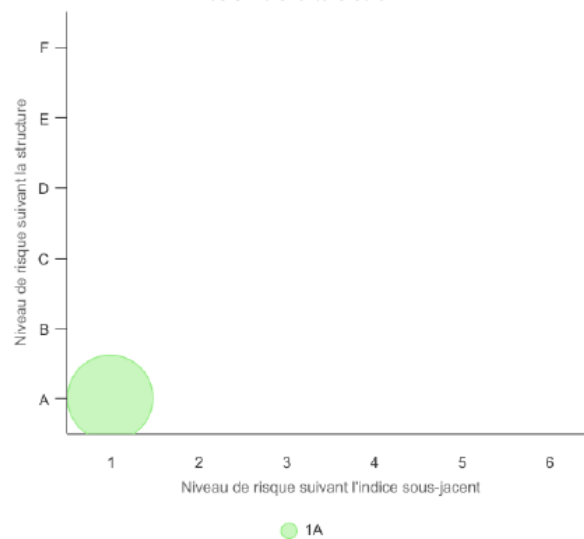
### Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	3 490 965,35	1 167 246,32	4 658 211,67
%	74,94%	25,06%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 6 mois	7 ans, 1 mois	5 ans, 2 mois
Duration	4 ans, 2 mois	6 ans, 6 mois	4 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	10	5	15
Taux actuariel	3,17%	1,85%	2,84%
Taux actuariel après couverture	3,17%	1,85%	2,84%

## Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2025 en début de journée  
selon la charte Gissler



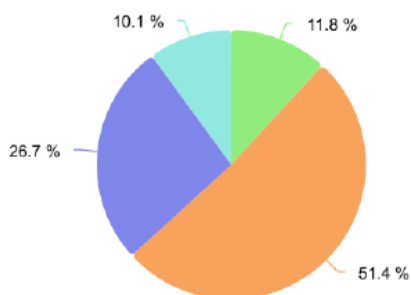
Catégorie	Encours au 01/01/2025	%
1-A	4 658 211,67	100,00%
TOTAL	4 658 211,67	100 %

## Durée de vie

### Indicateurs

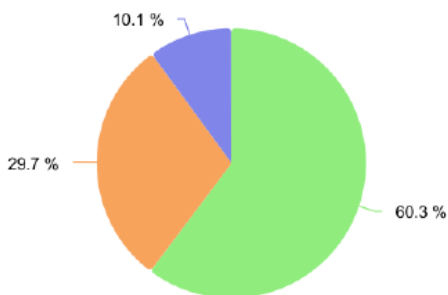
Encours 4 658 211,67	Duration * 4 ans, 9 mois
Durée de vie moyenne * 5 ans, 2 mois	Durée résiduelle * 23 ans, 5 mois
Durée résiduelle Moyenne * 9 ans, 10 mois	* tirages futurs compris

### Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
<span style="color: green;">■</span> < 5 ans	550 458,76
<span style="color: orange;">■</span> 5 - 10 ans	2 395 100,12
<span style="color: blue;">■</span> 10 - 20 ans	1 244 376,21
<span style="color: cyan;">■</span> 20 - 30 ans	468 276,58
<b>TOTAL</b>	<b>4 658 211,67</b>

### Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
<span style="color: green;">■</span> < 5 ans	2 807 599,33
<span style="color: orange;">■</span> 5 - 10 ans	1 382 335,76
<span style="color: blue;">■</span> 10 - 20 ans	468 276,58
<b>TOTAL</b>	<b>4 658 211,67</b>

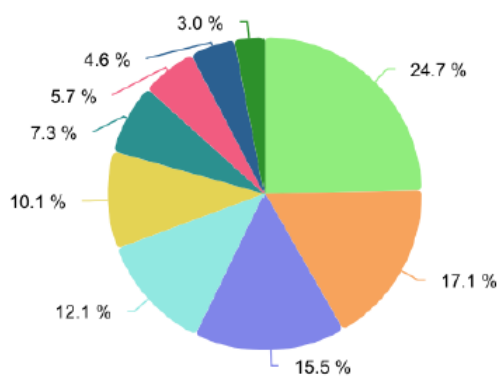
## Affectation

### Budgets



Budget	%	Montant
BUDGET VILLE	100,00	4 658 211,67
<b>TOTAL</b>		<b>4 658 211,67</b>

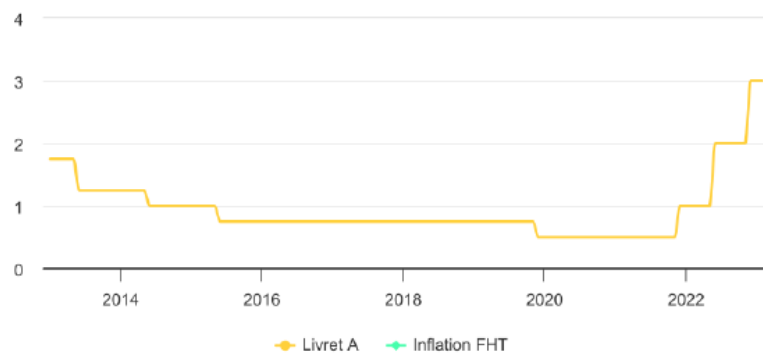
### Prêteurs



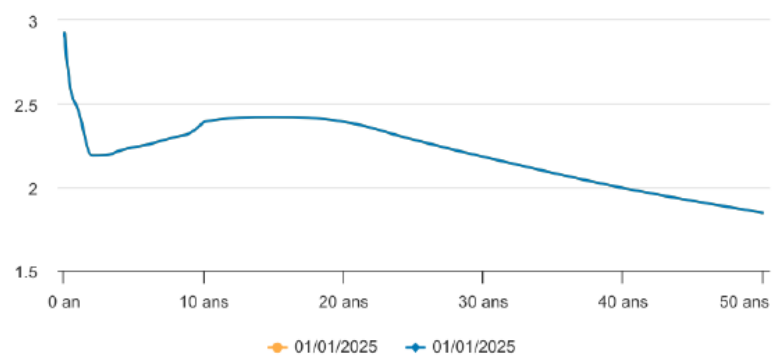
Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	-	24,65	1 148 392,10
BANQUE POSTALE	-	17,07	795 000,00
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	15,50	722 047,84
CREDIT AGRICOLE	-	12,10	563 851,39
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	-	10,05	468 276,58
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	-	7,27	338 881,34
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	-	5,67	263 983,66
DEXIA CLF	-	4,64	216 111,95
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	-	3,04	141 666,81
<b>TOTAL</b>			<b>4 658 211,67</b>

## Risque de Taux

### Historique du Livret A et de l'inflation



### Courbe des taux EURBANQUE



## 6. Annexes

### **Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire**

#### Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

4° Après l'article R. 5211-18 du même code, il est inséré un article D. 5211-18-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 5211-18-1.-A.-Les dispositions du A de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus

« B.-Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents.

## 7. Synthèse du ROB 2025

L'exercice de prévision budgétaire pour 2025 est marqué du sceau de la prudence compte tenu de l'incertitude au niveau du contexte national français, de la dégradation des finances publiques ainsi que de l'absence au moment de la transmission du présent ROB d'une loi de finances votée pour 2025.

Les dotations de l'Etat sont maintenues à leur niveau de 2024, limitant d'autant plus la capacité d'autofinancement de la commune.

Les marges de manœuvres pour la commune se réduisent, des financements sont réduits et remis en question (Fonds vert...).

La commune attend des recettes de produit fiscal supplémentaires, en foncier bâti, compte tenu des constructions neuves éligibles et de la revalorisation forfaitaire de + 1,7 % de la valeur locative des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La hausse tarifaire 2025 des services sera mesurée (+ 1,7 %), indexée sur l'inflation. La commune maintient en 2025 ses taux existants.

Les investissements vont se poursuivre en 2025 dans le respect de la feuille de route de la mandature. Tout investissement n'est engagé que si et seulement il peut bénéficier de subventions significatives. Parmi les investissements notables cette année :

- Verdissement des investissements avec en filigrane l'atteinte des objectifs fixés par le décret tertiaire : la rénovation énergétique des bâtiments (tel qu'au complexe Ferry (fenêtres, éclairages et système de filtration d'eau de la piscine, dernière tranche des fenêtres Hôtel de Ville, continuité de la réfection de toiture du Cap Longpaon et végétalisation d'une deuxième cour d'école ;
- Entretien et mise en accessibilité d'une école élémentaire ;
- Travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation pour y intégrer le futur centre social ;
- Poursuite du renforcement de la sécurité avec la tranche 3 de la vidéoprotection.